

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 024-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.41

Déposée le: 01.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de procéder immédiatement à un réexamen du programme de protection des forêts 2019 et à une réévaluation de celui-ci au cas où les dégâts provoqués par les scolytes augmenteraient massivement au cours de l'été, voire échapperaient à tout contrôle ;
2. d'examiner à temps des mesures complémentaires et efficaces, en dehors de la forêt protectrice également.

Développement :

En raison de la population déjà nombreuse de scolytes, les dégâts causés par ceux-ci devraient connaître une flambée en 2019 en cas d'été chaud et sec. Si ce cas de figure se présente, le canton de Berne ne sera pas suffisamment préparé aux défis à venir avec son programme de protection des forêts 2019. Les peuplements d'épicéas déjà en forte diminution aujourd'hui dans

le Mittelland ne doivent pas être abandonnés. Ils sont en effet d'une grande importance pour la rentabilité de la gestion forestière.

Motivation de l'urgence : le présent postulat se réfère au programme de protection de la forêt 2019. C'est en juin qu'il faut se prononcer sur les mesures à prendre au cas où les populations de scolytes se reproduiraient massivement. Ces mesures doivent être exécutées entre juin et octobre 2019.

Destinataire

- Grand Conseil